



Préambule

Le titre de Champion de France Elite de Course (CFECL, pour le reste du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER, pour sa participation et sa performance sur un circuit annuel de compétitions défini par la FFVoile, en concertation avec la Classe monotype désignée.

Le règlement du CFECL fixe les modalités d'application.

TERMINOLOGIE

A/ Skipper/ Co-Skippers

Le(s) Skipper(s) est/sont le(s) membre(s) d'équipage défini(s) à l'inscription de chaque compétition.

B/ Bateau

Un bateau est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ « compétition » :

Sont considérés comme compétitions, les événements constituant le circuit du Championnat de France Elite de Course au Large, conformément à l'article III « Programme » du règlement ci-après.

D/ « épreuve » :

Sont considérées comme épreuves, les compétitions ou parties de compétition, affectées d'un coefficient, prises en compte pour le classement du Championnat de France Elite de Course au Large.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE DE COURSE AU LARGE 2019

Version modifiée – 29 mars 2019

I REGLEMENT

Le CFECL est régi par le présent règlement.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFECL à l'Association Française de la Classe Figaro Bénéteau (Classe pour le reste du document), qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chaque compétition du circuit.

Le fait, pour le Club ou l'autorité organisatrice d'accepter ce mandat, engendre automatiquement son adhésion au présent règlement.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs compétitions choisies par la FFVoile en concertation avec la Classe.

Le résultat obtenu à chaque compétition/épreuve sera affecté d'un coefficient.

La Classe Figaro Bénéteau fera parvenir une proposition de circuit à la FFVoile au plus tard le 10 novembre de l'année précédant celle du CFECL.

Programme 2019 :

Les résultats définitifs aux compétitions/épreuves suivantes sont pris en compte pour le Championnat de France Elite de Course au Large :

Epreuves	Groupes	Coefficients
Sardinha Cup (24 mars au 14 avril 19)	4	1
Solo Maître Coq (26 avril au 5 mai 19)	3	2
La Solitaire Urgo – Le Figaro (26 mai au 30 juin 19) répartie comme suit :	1	6
Classement Général Solitaire URGO - Le Figaro		2
Etape 1 Solitaire URGO - Le Figaro		1
Etape 2 Solitaire URGO - Le Figaro		1
Etape 3 Solitaire URGO - Le Figaro		1
Etape 4 Solitaire URGO - Le Figaro		1
Douarnenez Horta (21 juillet au 18 août 19)	2	4
Le Tour de Bretagne (1 ^{er} au 15 septembre 19)	4	1

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chaque compétition du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **compétition comptant pour le Championnat de France Elite de Course au Large** » doit être intégrée dans l'intitulé des documents de course de chaque compétition constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel de celle-ci. Toute compétition en infraction avec cet article pourra être exclue, par la FFVoile, du circuit délivrant le titre de CFECL.

En cas d'annulation d'une épreuve/compétition inscrite au programme du CFECL, le Bureau Exécutif de la FFVoile, après concertation avec la Classe concernée par ce CFECL, pourra remplacer l'épreuve annulée par une autre épreuve en veillant notamment à respecter l'équité entre les concurrents et l'équilibre sportif général du CFECL.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de World Sailing « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI BATEAUX

Tous les bateaux participant au circuit du CFECL doivent être conformes aux règles de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur.

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFECL, tout skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité World Sailing.

Tout skipper doit présenter, aux différents organisateurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Tout skipper doit être en règle avec la Classe Figaro Bénéteau.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des épreuves listées à l'article III « programme » ci-avant, qu'elle se soit courue en double ou en solitaire, chaque skipper/co-skipper sera classé, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur les compétitions et les épreuves.

Les points de chaque skipper/co-skipper sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve, étant entendu que le skipper et le co-skipper marqueront le même nombre de points pour les épreuves en double (Ex : Tour de Bretagne – Groupe 4/coefficient 1 : Skipper X et Co-skipper Y vainqueurs = Skipper X, marque 1 point / Skipper Y, marque 1 point). Le classement du CFECL est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des skippers/co-skippers dans toutes les épreuves listées dans l'article III - Programme.

8-1 Un skipper/co-skipper est inscrit au CFECL dès lors qu'il est régulièrement inscrit à l'une des compétitions (en solitaire ou en double) du CFECL, définies dans l'article III « Programme ».

8-2 Un skipper/co-skipper non-inscrit à l'une des compétitions du CFECL, qui n'y participe pas, qui n'en prend pas le départ, marquera le nombre de points correspondant au nombre de bateaux inscrits à la compétition plus dix (10) points.

8-3 Si, à l'issue d'une compétition/épreuve, des skippers obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV. Cette règle ne s'applique pas pour les compétitions/épreuves disputées en double.

8-4 L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III ci-avant doit envoyer à la Classe Figaro Bénéteau et à la FFVoile le classement général définitif de son/ses épreuve(s) (au moyen du logiciel de classement Fédéral - FREG) validé par les Présidents du Comité de Course, et comportant, pour chaque skipper et skipper/co-skipper, les renseignements suivants :

- nom du/des skipper(s) (et numéro de licence FFVoile),
- numéro de voile,
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires).

En cas d'annulation définitive d'une épreuve/compétition inscrite à l'article III – programme, le classement du CFECL sera effectué en totalisant les points obtenus dans les épreuves/compétitions validées ayant donné lieu à un classement général.

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE ELITE DE COURSE AU LARGE**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article III « Programme ».

9- 2 – Départage des égalités

Si, à l'issue du CFECL, des skippers totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général de la Solitaire URGO-Le Figaro départagera les ex-æquo. Dans le cas où l'égalité concerne deux skippers qui n'ont pas disputé la Solitaire URGO-Le Figaro, le classement général obtenu à la compétition en solitaire comportant le plus grand nombre d'inscrits les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des épreuves listées à l'article III - PROGRAMME ci-avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des compétitions, la Classe Figaro Bénéteau et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points les Règlements Technique et Sportif de la FFVoile.

XI LOGO

Le pavillon « **Championnat de France Elite** » devra être porté par chaque bateau pendant les compétitions du circuit du CFECL selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Figaro Bénéteau, et qui seront précisées dans les règles de Classe Figaro Bénéteau (ce pavillon devra se situer sur le pataras, à 50 cm au-dessus de la filière arrière haute).



Le logo de ce Championnat de France devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions listées à l'article « III - Programme ».



XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.